

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1250)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL13

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 23

à l'alinéa 1, substituer à la référence : « l'article 16 » les références : « l'article 1^{er}, des sections 1, 2 *bis*, 4 et 5 du chapitre I^{er}, des articles 16, 19, 20, 21, 22 *ter* et 23 *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction des références des articles ayant vocation à entrer en vigueur dès la publication du présent texte.